

JOURNÉE D'ÉTUDES POLYHANDICAP PARALYSIE CÉRÉBRALE

2026
MARDI 24
NOVEMBRE



Convention de formation professionnelle (Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Pour tous renseignements Tél. **01.42.71.34.02** - E-mail **partenaires@espace-evenementiel.com**

MARDI 24 NOVEMBRE 2026 - SIÈGE APHP HÔPITAL SAINT-ANTOINE PARIS 12^e

I – OBJET, NATURE, DURÉE DE LA FORMATION

L'action de formation entre dans les catégories suivantes :

- Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés
- Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du Code du travail répondent à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le bénéficiaire entend participer à la session de formation professionnelle individuelle organisée par

ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

7-9 Cité Dupetit-Thouars 75003 Paris - SARL Siret n° 43878508100011 Code APE 741 G

Numéro organisme formateur 11 75 407 70 75 - **QUALIOPI** CPS RNCQ 0732

Intitulé de l'action de formation : **ÉVOLUTION DES PRATIQUES, PARCOURS ET POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT**

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

FORMATION MARDI 24 NOVEMBRE EN PRÉSENTIEL

Le programme détaillé de l'action de formation est à disposition sur le site d'inscription <https://www.espace-e.com/polyhandicap>. L'établissement et le bénéficiaire attestent avoir pris connaissance du programme détaillé de cette formation, préalablement à la signature de la présente convention et de son règlement.

Durée de la formation : 7H00

Convention

entre l'établissement

Adresse postale

Adresse de facturation

Contact courriel

Qui souhaite que le bénéficiaire

Suive personnellement le cursus de cette formation dans son intégralité.

et **ESPACE ÉVÉNEMENTIEL, organisme de formation.**

III – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût de cette formation, objet de la présente convention, s'élève à €
(exonération de TVA au titre de l'article 261-4-4a du CGI)

Le paiement s'effectuera dans les meilleurs délais dès réception de la facture correspondante établie par ESPACE ÉVÉNEMENTIEL a posteriori de la formation.

RIB de ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

Code Banque 30003 | Code Guichet 03480 | Numéro de compte 00120348147 | Clé 67

Domiciliation SG PARIS 2E ESPACE PRO (04325) 24-26 RUE ND VICTOIRES 75002 PARIS

IBAN FR76 3000 3034 8000 1203 4814 767 - Code BIC SOGEFRPP

IV – MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Moyens

Exposés magistraux – Retour d'expérience - Vidéos commentées – Supports PDF
Formation suivie individuellement par le mandant.

Mise en œuvre

Accès à la formation mardi 24 novembre 2026

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Tests de connaissances avant et après la formation. Gérée directement sur la plateforme dédiée, cette procédure valide l'inscription (avant) et permet la délivrance de l'attestation de formation (après). Le non-retour de ces évaluations ne saurait justifier quelque refus de paiement de la facture de frais de formation.

Évaluations en cours de formation par QCM, QRB, et/ou exercices - Corrections immédiates avec commentaires.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une **attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera envoyée à l'établissement à l'issue de la formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

La signature d'une liste d'émargement (ou le badgeage) est obligatoire chaque journée.

Ces éléments seront conservés par ESPACE ÉVÉNEMENTIEL pendant 3 ans dans l'éventualité d'un contrôle a posteriori par les organismes payeurs.

VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

Il est convenu entre les signataires de la présente convention, que la réalisation totale ou partielle de la prestation de formation ne dépend pas de l'organisme prestataire et ne devra donc aucun remboursement au cocontractant, des sommes perçues si ce dernier ne suit pas la totalité du programme.

En cas de résiliation de la présente convention après le 10/11/2026, ESPACE ÉVÉNEMENTIEL facturera le montant total de la formation.

IX - FORMALITES

La demande de prise en charge par l'OPCA sera faite directement par le bénéficiaire ou son représentant, la constitution de son dossier et de toute autre démarche administrative ne rentrant pas dans la mission de l'organisme de formation.

X – LITIGES

En cas de difficulté à la réalisation de ce contrat, le tribunal compétent sera celui de Paris, lieu du siège de ESPACE ÉVÉNEMENTIEL.

le / / 2026

Pour ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

Sarah Le Joly
Directrice



Pour

Prénom

Nom

fonction

le / / 2026

IMPRIMER

ENVOYER